

Sept-Îles, le 16 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Pavage Béton T C inc.
142, rue Maltais
Sept-Îles (Québec) G4R 3J5

N/Réf. : 7610-09-01-0154404
401236576

Objet : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 10 octobre 2014, reçue le 15 octobre 2014 et complétée le 17 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton bitumineux située au 1984, rue Decoste, à Sept-Îles, à l'intérieur du lot 3 669 437 du cadastre du canton de Letellier de la MRC de Sept-Rivières.

Les caractéristiques de l'usine de béton bitumineux sont les suivantes :

- usine permanente à procédé continu, du manufacturier Techniflamme Combustion, modèle Drumtech-150, d'une capacité nominale de 175 t.m./h.;
- séchoir d'une capacité de 160 t.m./h.;
- brûleur de type CBS du manufacturier Argumat, modèle ADBC d'une puissance de 13,4 MW;
- dépoussiéreur à manches filtrantes du manufacturier Techniflamme Combustion, modèle Filtech-R-600, ayant le numéro de série 249-15005.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 octobre 2014, signée par M. Anthony Lebel, concernant une demande de certificat d'autorisation, à laquelle est joint le document suivant :
 - « Implantation d'une centrale d'enrobage avec intégration de matériaux de recyclage », préparé par Pavage Béton TC inc.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 4 février 2015 par M. Anthony Lebel, concernant de l'information complémentaire sur le projet, auquel est joint le document suivant :
 - « Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux », daté du 3 février 2015, signé par M. Anthony Lebel.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 février 2015, signée par M. Anthony Lebel, concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 3 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 février 2015, signée par M. Anthony Lebel, concernant des engagements à l'exploitation de l'usine, 2 pages;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 17 mars 2015 par M. Anthony Lebel, concernant de l'information complémentaire sur le projet, auquel étaient joints deux plans d'implantation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/JSG/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord